

**Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande**

Comité Syndical

Séance du 12 mars 2020 à 9h30

**DÉLIBÉRATION N°2020-03-5**

**Adoption du tableau des emplois**

Transmis en Préfecture le : 28 AVR. 2020	Affiché le : 12 MAI 2020
--	--------------------------

Date de convocation : 27 février 2020

Délégués présents :

Collectivités	Délégués	Qualité Membre
Conseil départemental de la Seine Maritime	Bertrand BELLANGER	titulaire
	Alain BAZILLE	suppléant
Conseil départemental de l'Eure	Pascal LEHONGRE	titulaire
Métropole Rouen Normandie	Hubert SAINT	suppléant
CU Le Havre Seine Métropole	Daniel SOUDANT	titulaire
CA Seine Eure	Bernard LEROY	titulaire
CA Seine Normandie Agglomération	Frédéric DUCHÉ	titulaire
	Yves ROCHETTE	suppléant
CA Caux Seine Agglo	Hubert LECARPENTIER	titulaire
CC Roumois Seine	Bertrand PECOT	suppléant
CC Pont Audemer, Val de Risle	Daniel BUSSY	titulaire
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	Jean-François BERNARD	titulaire
CC Lyons Andelle	Philippe HALOT	suppléant

Délégués titulaires excusés :

M. Yvon ROBERT - Métropole Rouen Normandie  
M. Benoît GATINET - CC Roumois Seine  
M. Pascal CALAIS - CC Lyons Andelle

Pouvoirs : Sans objet

## Exposé des motifs

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Lors des réflexions préliminaires ayant permis la définition des statuts du syndicat, il a été proposé de mettre en place l'équipe suivante :

- un directeur (temps plein)
- un responsable administratif et financier (temps partiel : 50%)
- un chargé d'études (temps plein)

## Délibération

Le comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la collectivité suivant :

Filière	Grade / Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail
Technique ou administrative	Ingénieur ou attaché	A	Directeur	100%
Administrative	Rédacteur	B	Responsable administratif et financier	50%
Technique	ingénieur	A	Ingénieur chargé d'études	100%

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le président du syndicat mixte  
de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER